



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Compte rendu des Comités Techniques Ministériels du 12 avril 2018

Les Comités techniques ministériels (CTM) étaient présidés par le Directeur des Ressources Humaines.

Les CTM étaient sollicités **pour avis** sur :

- le projet d'arrêté instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sports ;
- l'article 36 relatif au transfert de compétence en matière de sanctions et pénalité administratives à Pôle Emploi du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Déclaration Préable

Le 22 mars plus de 24% des agents des DI(R)ECCTE étaient en grève. En Administration centrale du ministère du travail ils étaient plus de 5%. Des chiffres en progression par rapport à la précédente journée nationale unitaire de grève du 10 octobre dans la fonction publique. Il est vrai que la situation pointée par l'ensemble des organisations syndicales du ministère dès mai 2017 est toujours d'actualité. Elle a même évolué dans un sens plus inquiétant encore et les agents de notre ministère ont le sentiment de ne pas être écoutés par leur hiérarchie, jusqu'à la Ministre.

Le 10 janvier, 8 mois après son arrivée, Mme PENICAUD rencontrait les organisations syndicales de son Ministère pour répondre en partie aux demandes intersyndicales unitaires. Elle s'engageait même à agir en reprenant notamment des propositions portées par le SYNTEF-CFDT dont celle à nos yeux essentielle : **redonner du sens au travail aux agents et affirmer concrètement l'ambition de notre ministère.**

Mais le 26 mars le directeur de cabinet reportait cette ambition à l'année 2024 pour les Contrôleurs du travail, en évoquant une mesure éventuelle aux contours réglementaires très flous pour les 390 Contrôleurs qui resteraient alors dans les services. Pour le SYNTEF-CFDT on ne peut pas attendre 2024. L'avenir des Contrôleurs du travail doit être discuté pour l'ensemble des 990 agents qui seront présents en 2020 au ministère. Nous vous demandons donc, Monsieur le DRH, de fixer dès aujourd'hui la date de la prochaine séance de négociation sur l'avenir des Contrôleurs. Le SYNTEF-CFDT souhaite qu'un nouveau plan de transformation de l'emploi, avec une liste d'aptitude élargie, y soit abordés. Plutôt que de pointer des défaillances contestables basées sur le rapport du jury du dernier CRIT, comme s'y est employé le directeur de cabinet, c'est un véritable plan de revalorisation de la carrière des Contrôleurs qui doit être élaboré.

Pour l'ensemble des agents le sens au travail fait de plus en plus défaut aujourd'hui. La suppression des effectifs engagée depuis une dizaine d'années dans une logique purement comptable a atteint ses limites. Ou son objectif, si celui-ci était de rendre les services de notre ministère au bord de ne plus pouvoir assurer leurs missions, afin de justifier un nouveau plan de réforme de l'Etat conduisant à abandonner des missions, est atteint. Missions que les agents continuent d'assurer dans des conditions de travail qui sont source de plus en plus fréquente de RPS.

Dans les services déconcentrés les Di(r)ecctes ont bien des difficultés à remonter des chiffres d'effectifs conformes au schéma qui leur a été fixé. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Pour les services renseignements en droit du travail de plus en plus de sites n'atteignent plus aujourd'hui les effectifs cibles. Que comptez-vous faire ?

Dans les nouvelles régions fusionnées il devient urgent de développer l'accès aux moyens de visioconférence. Où en est votre plan de déploiement ?

Les textes sur le télétravail, sur lesquels la CFDT a rendu un avis positif lors du Comité technique spécial de mars, ont-ils été diffusés aux services depuis ? Quelle information en a été faite aux agents ?

En administration centrale les taux de grève d'octobre 2017 et mars 2018 atteignent des chiffres jamais vus. Vous faudra-t-il une nouvelle journée d'action en mai pour que vous preniez la mesure du malaise des agents ?

Plan de démantèlement mouvant sans respect d'un dialogue social transparent, fermeture programmée du jardin d'enfants, réorganisations de service sans respect d'agents mis sur la touche, tensions de plus en plus palpables entre collègues du fait de l'alourdissement de la charge du travail en corollaire de la réduction des effectifs, hiérarchie parfois déconsidérée par des agents qui n'ont pas le sentiment d'être reconnus, valorisés, soutenus. Les griefs s'accumulent.

Après le report de la CAP des Adjoints administratifs en début d'année, ce sont les CAP des Contrôleurs et Inspecteurs du travail qui viennent d'être reportés. La préparation des élections professionnelles de décembre 2018 souffre également de lenteurs à l'image de l'élaboration poussive de la liste électorale. Les services de la DRH semblent aujourd'hui portés à bout de bras par des agents investis, mais dont les moyens attribués leur font de plus en plus défaut.

D'autres engagements avaient été pris par la Ministre en début d'année :

- **Etablir un bilan du « Ministère fort »** : nous attendons encore.
- **Valoriser les corps administratifs et leurs parcours professionnels** : le directeur de cabinet a depuis répondu en rappelant l'orientation gouvernementale de réduction du déficit public et des effectifs. C'est un peu court pour les agents après le report des mesures PPCR. Où en est aujourd'hui la demande de revalorisation du taux promu-promouvables des Adjoints administratifs ?
- **Plus de moyens à la formation des personnels** : nous attendons encore.
- **Plus de moyens au dialogue social** : ce n'est pas en réduisant le nombre de Comités techniques et de CHSCT en administration centrale, ni le nombre des CCP, que l'objectif sera atteint. C'est aussi dans les IRP des services déconcentrés que le dialogue social doit être réel, notamment lors des discussions sur les règlements intérieurs.

Ce n'est pas non plus en conviant les organisations syndicales à participer à la prise de décision d'abandon des missions, comme le directeur de cabinet l'a osé, que le dialogue social sera remis à

l'honneur. Abandon de missions qui impactera les services Emploi. Nous regrettons d'ailleurs que la DGEFP n'ait pas été présente lors de la rencontre entre les OS et le directeur de cabinet le 26 mars, car elle aurait peut-être pu lui souffler des éléments de langage en réponse aux interrogations des agents.

Car si le cabinet nous affirme que rien n'est encore joué par rapport à Action Publique 2022, dans les services Emploi on y a commencé à faire remonter les quotités de travail des agents qu'on demande de classer en quatre tâches maximum. Pourquoi ce recensement ? Dans quel but ?

Quel sera l'avenir des services chargés du contrôle de la formation professionnelle par rapport à la future agence France Compétences ? Un transfert de missions est aujourd'hui évoqué...

Les contours du Conseil en évolution professionnelle (CEP) sont-ils stabilisés ? Quid de son périmètre ?

Quel devenir pour le service de contrôle de la recherche d'emploi (SCRE) et ses agents ? L'article 36 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui sera examiné par l'un des CTM de ce jour, prévoit le transfert à Pôle Emploi de la compétence en matière de sanctions portant sur le revenu de remplacement et de pénalités administratives.

La CFDT alerte sur le fait que Pôle Emploi soit maintenant juge et partie sur l'ensemble des décisions de sanction, y compris sur la suppression définitive des allocations. Cela pose donc aussi la question des procédures contradictoires qui existaient auparavant dans les DI(R)ECCTE dans les cas de recours des demandeurs d'emploi.

Si certaines sanctions disparaissent (comme celles pour refus d'une formation, de contrats en alternance ou de contrats aidés), si certaines ont été allégées (15 jours au lieu de deux mois en cas d'absence à un entretien), d'autres ont aussi été allongées. Ce sera notamment le cas de l'insuffisance de recherche d'emploi dont les sanctions sont renforcées même si de façon graduelle : allocations suspendues pendant un mois la première fois, pendant deux mois la deuxième fois et pendant quatre mois la troisième fois. Au deuxième et troisième manquement, l'allocation ne sera pas seulement suspendue mais définitivement amputée. Ces sanctions pourront être notamment appliquées des le refus de deux offres d'emploi ou l'abandon de formation.

Pour la CFDT ces mesures marquent un durcissement de l'échelle des sanctions des demandeurs d'emploi même si nous notons aussi un rééquilibrage plus raisonnable pour les sanctions les plus fréquentes (dans le cas de l'absence aux entretiens).

Cette initiative gouvernementale nous apparaît préjudiciable au regard de l'état encore extrêmement précaire du marché du travail.

Pour la CFDT la priorité de Pôle Emploi doit rester dans la mobilisation des moyens d'accompagnement et d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Sur les négociations concernant l'avenir des Contrôleurs du travail, le DRH répond aux déclarations préalables des organisations préalables :

- en indiquant de prime abord qu'elles ont omis dans leurs communications aux agents d'indiquer que le directeur de cabinet a reconnu qu'il s'était peut-être exprimé avec maladresse à propos des Contrôleurs du travail lorsqu'il a repris les éléments du rapport du jury du dernier concours réservé ;
- que ce n'est pas parce que les organisations syndicales contestent ce rapport qu'il est mauvais ;
- que les discussions vont reprendre lors d'une nouvelle séance de négociation fixée autour du 20 mai ;
- qu'il y a matière à discussion entre la revendication initiale des OS et « l'ouverture » (sic) proposée par le directeur de cabinet.

Les textes sur le télétravail (arrêté concernant les agents du secteur travail-Emploi dans les services déconcentrés et l'instruction commune aux agents des DI(R)ECCTE) sont actuellement à la signature.

Le bilan du Ministère Fort sera vraisemblablement présenté au CTM en même temps que le plan pluriannuel de recrutements, lui-même conditionné à la prise de décisions en matière de missions.

La DGAFP n'a pas modifié sa décision de ratio promus-promouvables à 7,5% pour le passage du grade C2 à C1 dans le corps des Adjoints administratifs.

Une requalification de la catégorie C dans le corps des Secrétaires administratifs sera formulée dans le cadre de l'élaboration du prochain projet de loi de finances, comme cela avait été le cas pour le PLF 2018.

Sur les effectifs, renvoi aux propos du directeur de cabinet (traduction : toute la loi de finances et rien que la loi de finances).

Sur les projets en administration centrale, renvoi à la communication déjà faite dans les instances de ce périmètre.

Sur le Pôle 3E la DRH et la DGEFP se veulent rassurants : le recensement concernant les quotités de travail est un exercice demandé chaque année aux services. Certes, mais il faut aussi comprendre les inquiétudes des agents dans le contexte actuel d'abandon de missions concernant les services Emploi.

Projet d'arrêté de fusion des Commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents contractuels

Ce projet d'arrêté de fusion des quatre CCP existant aujourd'hui sur l'ensemble des ministères sociaux (secteurs Travail-Emploi, Santé-Affaires Sociales, Jeunesse et Sports) concerne les agents contractuels relevant des cadres de gestion 78 (décret n°78-457 du 17 mars 1978) et 84 (décret n° 86-83 du 17 janvier 1986). Il a préalablement fait l'objet d'un groupe de travail DRH-OS le 15 mars. La CFDT y a porté des demandes de modifications, en partie retenues.

S'il est vrai qu'au vu du nombre des 39 agents contractuels 78 une fusion est entendable, celle-ci doit se faire dans le respect du cadre de gestion de ces agents en continuant à leur garantir une évolution de carrière. La DRH a modifié le projet de texte initial afin d'y apporter des garanties quant à leurs spécificités.

A l'issue de la discussion en CTM la DRH procède à deux modifications :

- l'augmentation du nombre de représentants du personnel titulaires de 11 à 12 ;
- la réduction de 3 niveaux du cadre de gestion à 2 niveaux. Avec 10 représentants titulaires pour le niveau (« grades » 2-3-4) comportant le plus grand nombre d'effectifs et 2 représentants titulaires pour l'autre (« grades » 1-1bis).

ABSTENTION : 
CONTRE : CGT, UNSA, FO, SNUTEFE-FSU.

Transfert de compétence en matière de sanctions et pénalités administratives à Pôle Emploi (article 36 du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel)

A cet article 36, ce sont les dispositions I visant l'article L. 5312-1 du code du travail, ainsi que les dispositions IV portant sur le chapitre VI du titre II du livre IV de la cinquième partie du code du travail qui concernent les services de notre ministère.

L'ensemble des OS intervient sur le point soulevé par la **Cfdt:** dans sa déclaration préalable : le fait que Pôle Emploi soit juge et partie, ainsi que le respect du contradictoire.

La DGEFP se veut rassurante. D'une part la procédure contradictoire préalable existe déjà pour la radiation et ce n'est qu'après envoi de l'avertissement que la sanction sera prononcée. Les recours gracieux et hiérarchique, auprès de Pôle Emploi, sont maintenus. L'objectif visé serait de simplifier la procédure, pas de sanctionner plus.

D'autre part, la plupart des agents concernés (25 à 26 ETP) sont à temps partiel. L'accompagnement des personnels à temps plein sera effectué par la DRH et les DIRECCTE concernées. Dans le contexte existant de tension en effectifs dans les services du Pôle 3^E, le reclassement des agents ne devrait pas causer de difficulté selon l'administration. Dont acte.

L'ensemble des représentants du personnel votent **CONTRE** le projet de texte.



WWW.SYNTEF-CFDT.COM

Vos représentants au Comité Technique Ministériel :

Jacques ROGER (UD 18)
Luc DURAND (DGT)
Guy BONIZEC (UD 29)
Frédérique LIBAUD-MAYERE (DIRECCTE ARA)
Henri JANNES (UD 75)
Niklas VASSEUX (UD 75)